



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS d'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 16 jours entiers et consécutifs à une enquête publique conjointe du mardi 15 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

Par arrêté préfectoral du 21 mai 2021 sont prescrites, à la demande de la Mairie d'Auch :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de restructuration de la centralité commerciale réalisée dans le cadre du renouvellement urbain du Grand Garros sur la commune d'Auch ;
- une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à ces enquêtes sont consultables :

- sur internet : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Environnement / AOEP-avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur les limites des biens à exproprier par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-grandgarrosauch@gers.gouv.fr
- sur support papier : à la Maison du Projet située 22 place de la Fontaine à Auch (32000) ouverte au public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération mais aussi concernant les limites des biens à exproprier, sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles correspondants, ouverts à cet effet.

Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la Maison du Projet (22 place de la Fontaine 32000 AUCH) pendant la durée de l'enquête. Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête correspondant et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 30 juin 2021, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

M. Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Maison du Projet – 22 place de la Fontaine – 32000 AUCH, les :

| | |
|-----------------------|--|
| Mardi 15 juin 2021 | – de 9h00 à 10h15 sur rendez-vous. À cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie d'Auch, au numéro suivant : 05.62.05.68.69. (catherine.bernard@mairie-auch.fr). – de 10h30 à 12h00 sans rendez-vous. |
| Vendredi 25 juin 2021 | – de 14h00 à 15h15 sur rendez-vous. À cet effet, pour prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, vous pouvez contacter la mairie d'Auch, au numéro suivant : 05.62.05.68.69. (catherine.bernard@mairie-auch.fr). – de 15h30 à 17h00 sans rendez-vous. |
| Mercredi 30 juin 2021 | |

Le public devra respecter les horaires de rendez-vous et prévenir pour toute annulation.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Auch, au bureau du droit de l'environnement de la Préfecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique : politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement-déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Fait à Auch, le **25 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end.

Frédéric GUERTENER

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.